



# SNUDI-FO

214 Avenue Félix Faure 69003 LYON  
tel: 06 51 22 50 86 ou 04 72 34 56 09 fax: 04 72 33 87 18  
e-mail : [fo.snudi69@gmail.com](mailto:fo.snudi69@gmail.com) site : <http://69.fo-snudi.fr>

Lyon, le 25 septembre 2017

A l'attention de Monsieur l'inspecteur d'académie

Objet : votre courrier du 11 septembre concernant les évaluations CP

Monsieur l'inspecteur d'académie,

Le SNUDI-FO a pris connaissance de votre courrier du 11 septembre 2017 intitulé « fiche d'accompagnement pour la passation des évaluations diagnostiques de CP ».

Notre syndicat national vient de s'adresser au ministre sur cette question. Nous lui indiquons tout d'abord qu'aucun texte réglementaire ne définit les objectifs, le calendrier, les conditions dans lesquelles devraient se dérouler ces évaluations.

Nous lui rappelons ensuite que : *« Dans la Fonction publique, toute mesure nécessite une déclinaison réglementaire d'application en l'absence de laquelle les agents ne peuvent être inquiétés. En effet dans une telle situation une annonce publique, fût-elle ministérielle, ne peut avoir force de loi, votre courrier confirmant de fait que les annonces ne sont qu'une préconisation. Ces évaluations ne sauraient donc présenter un caractère obligatoire, ce qui induit qu'aucun collègue ne peut être inquiété ou subir de quelconques pressions s'il ne les fait pas passer. »*

Dans votre courrier du 11 septembre, vous indiquez : *« les responsables légaux seront invités pour une restitution, à l'occasion d'un entretien individuel placé sous le signe de la bienveillance. »*

Si aucun texte réglementaire ne régit les évaluations CP, il en existe un qui définit les obligations de service des enseignants du 1<sup>er</sup> degré : le décret 2017-444 du 29 mars 2017 précise que les personnels doivent effectuer chaque année : *« Quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés »*

Prenons un exemple : si, sur une classe de CP de 24 élèves, l'enseignant reçoit chaque responsable légal entre 30 minutes et 1 heure, ce sont entre 12h et 24h sur les 48h qui seront déjà effectuées.

Si chaque enseignant de CP invite tous les responsables légaux, que restera-t-il des 48h définies par la réglementation pour les travaux en équipes, les relations avec les parents et l'élaboration des PPS ?

Etant donné que les évaluations CP ne reposent sur aucun texte réglementaire et que votre demande de recevoir les parents individuellement est incompatible avec la réglementation concernant les obligations de service des enseignants, le SNUDI-FO estime :

- Que les évaluations CP ne présentent aucun caractère obligatoire
- Que, pour les enseignants ayant décidé de faire passer ces évaluations, la saisie des résultats et l'accueil individuel des parents est facultatif

Veillez agréer Monsieur l'inspecteur d'académie l'expression de mes salutations respectueuses

Jane Urbani, secrétaire départementale du SNUDI-FO